

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

100

- -

. .

B 8

100

88

THE RE

20 20

80

B B

100

88

- -

500

H H

B 80

-

20 20

PREFECTURE D'AMBIER DE CONSEIllerS NE - en exercice : 33

- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

MAIRIE DE L'UNION 31240

Etaient présents: M.Marc Pere, M.Yvan Navarro, M.Jean-Marie Vitrac, Mme Valerie Quoniam-Dourel, M.Nicolas Costes, Mme Sylvie Pierot, M. Laurent Roux, Mme Monique Guedes, M.David Rofe, Mme Michele Chave, M. Frederic Bamiere, Mme Brigitte Colomie, Mme Katy Colder, M.Denis Molet, Mme Isabelle Godeas, Mme Florence Toulze, M.Patrice Etave, Mme Nathalie Simon-Labric, M. Philippe Baumlin, Mme Nathalie Gauvrit, M.Joël Feuillerat, M. Dominique Gironnet, Mme Nadine Maurin, M.Erwan Daniel, Mme Christine Gennaro-Saint, M. Xavier Mangogna, Mme Brigitte Cabanes-Murith, Mme Isabelle Seror, M. Andre Paulhiac, Mme Elisabeth Attelan.

2 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION nº 2014/147

Objet : Création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 mai 2009, notamment l'article 98 qui précise « lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence »

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de créer une Commission Communale d'Accessibilité compétente pour :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie en lien avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (C.U.T.M), des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission communale d'accessibilité est composée comme suit :

- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les associations de personnes handicapées,

Il revient à Monsieur Le Maire d'arrêter la liste des membres et d'en présider la séance. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il peut toutefois se faire représenter par un autre élu, nommément désigné à cet effet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1:

A l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme, Le Maire, Marc PÉRÉ

- Transmis le

1 8 SEP. 2014

- Affiché le

1 8 SEP. 2014

Pour le Maire et par délégation Le 1° Adjoint Yvan Navarro